

Décision du 10 juillet 2012
portant délégation de signature du Directeur général de l'OFPRA

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n°54-1055 du 14 octobre 1954 portant de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ;

Vu le décret n°60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New-York relative au statut des apatrides ;

Vu le décret du 4 juillet 2010 portant nomination du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

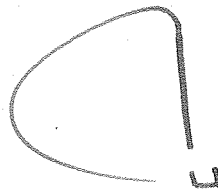
Vu la délégation de signature du 12 avril 2012,

Décide :

Article 1- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CORDET, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, de Mme Agnès FONTANA, secrétaire générale, de M. Pascal BAUDOUIN, directeur de cabinet et de Mme Isabelle AYRAULT, chef de la division de la protection, délégation est donnée à M. Patrice CORCESSIN, chef de service de la sécurité, pour requérir, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 2- La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'intérieur, et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Le Directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,



Jean-François CORDET